



**Arrêté municipal d'interdiction de  
stationnement et de circulation  
Place des Vésignons, rue de Roucourt, rue de  
Monchecourt – mercredi 14 juillet 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'avis favorable émis par les services de la sous-préfecture de Douai en date du 3 juin 2021,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons sur la place des Vésignons, la rue de Roucourt et la rue de Monchecourt,

Considérant la demande effectuée par Monsieur Bruno POULAIN, Président de la société de chasse, dont le siège social est situé au 587, rue d'Erchin 59287 LEWARDE tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une brocante sur la place des Vésignons, la rue de Roucourt et la rue de Monchecourt, le mercredi 14 juillet de 8h à 14h, acceptée par Monsieur le Maire.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les exposants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer une brocante sur la place des Vésignons, la rue de Roucourt (du n°2 au n°54) et la rue de Monchecourt (du N°1 au n°103), le mercredi 14 juillet de 8h à 14h.

**Article 2 :**

La circulation des piétons se fera de manière restrictive dans le respect des règles sanitaires en vigueur pendant la durée des animations.

**Article 3 :**

La circulation et le stationnement des véhicules sera interdite le mercredi 14 juillet de 5h à 15h sur la place des Vésignons, la rue de Roucourt (du n°2 au n°54) et la rue de Monchecourt (du N°1 au n°103)

**Article 4 :**

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**Article 5 :**

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et à Monsieur Bruno POULAIN.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, Monsieur DUBRUNQUEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité, Monsieur Bruno POULAIN ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 6 juillet 2021

**Denis MICHALAK**  
Maire de Lewarde

